PROBLÉMATIQUE DU CENTRE 15

Deux cas qui ne se sont pas passés en Gironde, mais qui sont éloquents.

En janvier 2015 à ANGERS, il a été requis un an avec sursis ainsi que 50 000 € d'amende au tribunal correctionnel d'ANGERS contre une permanencière du SAMU chargée de gérer les appels adressés au 15 et accusée d'homicide volontaire pour le décès d'une femme en 2009.

Rappel des faits : en 2009 une jeune maman qui, un mois et demi avant, venait de mettre au monde son troisième enfant, s'est tout d'un coup effondrée, n'arrivant plus à parler ni à respirer. Son compagnon a donc appelé le centre 15. Personne n'a réagi, sa sœur a elle aussi appelé le centre 15 leur indiquant que la jeune femme tremblait, divaguait et perdait ses urines. Finalement le médecin régulateur du SAMU a envoyé un véhicule, qui est arrivé après les sapeurs-pompiers, que la famille avait alertés. Il a été reproché à la permanencière d'avoir mal analysé la situation, alors qu'elle disposait des éléments pour le faire, sa mission étant notamment de prioriser les appels en fonction de la gravité du cas exposé et de l'urgence perçue puis de transmettre le cas échéant au médecin régulateur. Selon l'avis des spécialistes, interrogés lors de l'instruction, certains appels contenaient des mots clés qui auraient du l'alerter sur la gravité de la situation.

L'expertise médicale a retenu l'embolie pulmonaire comme hypothèse la plus probable du décès. Faute d'autopsie, il est impossible d'affirmer qu'une intervention plus rapide des secours aurait permis de sauver la jeune femme.

La permanencière avait cru avoir affaire à une crise d'angoisse et était restée sur sa première opinion. Elle n'a donc pas transmis l'appel au médecin mais, par contre, elle a reconnu son manque de formation médicale et même de formation tout court. L'avocat de la partie civile a reconnu le cumul de responsabilités, faute professionnelle mais aussi la responsabilité pénale du CHU. Il était reproché au centre hospitalier universitaire d'ANGERS d'avoir organisé le service de permanence du centre 15 avec un seul médecin régulateur malgré l'importance de l'activité, d'avoir laissé aux permanenciers auxiliaires de régulation médicale une autonomie de traitement des appels excédant leur compétence et de ne pas leur avoir proposé une formation adaptée.

Réponse du CHU: « C'est plus facile de reporter la responsabilité sur une institution. Nous contestons toute erreur »

L'avocat de la permanencière a plaidé sur le glissement des tâches au sein du 15 à ANGERS, "des médecins régulateurs (qui) manquent d'écoute et se déchargent sur les PARM" qui "hésitent à réguler car elles ont peur de se faire insulter". Elle est l'une des plus expérimentées. Mais, depuis deux ans, elle voulait changer de service, ne supportant plus le rythme et l'intimidation du médecinchef.

Résultat du procès le 16 mars 2015 : Relaxe générale. Comme si rien ne s'était passé.

Le CHU a indiqué que "L'équipe du Samu-Centre 15 va pouvoir de nouveau exercer dans la sérénité sa difficile mission de médecine d'urgence. Ce procès aura été long et douloureux pour toutes les parties".

Même dans ce cas, le centre 15 n'a pas reconnu son erreur.

Autre cas : En août 2015 en Charente-Maritime, un homme est décédé. Il se plaignait de douleur à la poitrine. Il a appelé les urgences, ensuite les pompiers, puis finalement son frère qui l'a transporté aux urgences. Son état s'est dégradé pendant le trajet et il est décédé quand il est arrivé aux urgences.

Son frère a déposé plainte contre le SAMU (le 15) et les pompiers (le 18) « parce qu'ils n'ont pas, mardi, entre 6 et 7 heures, envoyé des moyens pour secourir mon frère qui les avait appelés. Il se plaignait d'une douleur à la poitrine. Alors il m'a appelé. »

Une enquête a donc été ouverte.

Le téléphone de la victime a été remis à la gendarmerie. Abattu et en colère, son frère poursuit : « Il ne serait pas mort si les secours étaient venus »

Si la direction du centre hospitalier de LA ROCHELLE a confirmé qu'aucun moyen n'avait été engagé à la suite du premier appel de la victime, elle a aussi rappelé toute la difficulté de la régulation, de l'importance des informations recueillies auprès de l'appelant afin d'apprécier une situation. Également ciblé par la plainte, le SDIS regrette aussi l'issue dramatique. Il confirme que la victime avait appelé les pompiers à 6 h 40, mais « Compte tenu que cette personne avait déjà appelé le 15 , nous l'avons mise de nouveau en contact avec le SAMU. Après une conférence avec le médecin régulateur, celui-ci ne nous a pas demandé d'intervenir. On se fie à l'avis du SAMU. » Le commandant sapeur-pompier ajoute que le SAMU peut aussi décider d'engager une ambulance privée, de faire appel à un médecin traitant, de prodiguer un conseil médical.

Personne ne s'est donc rendu chez ce monsieur qui est décédé à son arrivée aux urgences.

Ceci pose également le problème du transport des victimes car si on ne vous envoie pas de secours, vous pouvez vous-même transporter une personne aux urgences et si celle-ci décède dans votre véhicule, qui est responsable ? On ne sait pas.